

Unité départementale du Rhône

Villeurbanne, le 18/02/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/02/2022

Contexte et constats

Publié sur



SLTP

Z.I Le Favier, route de Brignais

69563 SAINT GENIS LAVAL

Références : UDR-22-SSDAS-051-JB

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/02/2022 dans l'établissement SLTP implanté Z.I Le Favier, route de Brignais 69563 SAINT GENIS LAVAL. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection s'est déroulée dans le cadre de la vérification du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 1^{er} juin 2021.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SLTP
- Z.I Le Favier, route de Brignais 69563 SAINT GENIS LAVAL
- Code AIOT dans GUN : 0003203263
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso

La société SLTP exploite une installation de tri/transit de déchets inertes non dangereux.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- suivi de l'arrêté préfectoral de mise en demeure.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
suivi de la mise en demeure du 01/06/2021	AP de Mise en Demeure du 01/06/2021, article 1	/	Dans un délai de un mois à compter de la notification du présent rapport, l'exploitant doit avoir effectué les démarches nécessaire afin de revêtir les voies de circulation et de stationnement des engins, et de collecter/traiter les eaux ruisselant sur ces surfaces.

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a effectuer les démarches administratives nécessaires afin de pouvoir régulariser sa situation au regard de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 1er juin 2021.

A ce jour la situation n'est pas régularisée, mais l'exploitant souhaite effectuer une nouvelle demande d'aménagement afin de pouvoir régulariser sa situation au regard de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 1er juin 2021.

Par ailleurs, il est à noter que les deux premiers points de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 1er juin 2021 ont été réalisés par l'exploitant.

En conséquence de ce qui précède, l'inspection des installations classées ne juge pas nécessaire d'engager des suite administrative à ce stade.

2-4) Fiches de constats

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 01/06/2021, article 1

Prescription contrôlée :

La société SLTP qui exploite le site de transit et traitement de déchets inertes sur la commune de Saint-Genis-Laval, est mise en demeure de :

- dans un délai d'une semaine, de faire évacuer les déchets de plâtre présent sur le site et transmettre à l'Inspection des Installations Classées le justificatif de l'élimination de ces déchets dans une installation dûment autorisée,
- dans un délai de 1 mois, de faire réaliser par un organisme agréé des mesures des émissions sonores dans l'environnement du site en période nocturne et transmettre les résultats à l'Inspection des Installations Classées,
- dans un délai de 3 mois, de revêtir les voies de circulation et de stationnement des engins, et collecter/traiter les eaux ruisselant sur ces surfaces.

Les délais courent à compter de la notification du présent arrêté,

Constats :

Lors de la visite des installations, l'Inspection des Installations Classées (IIC) a constaté que des déchets de plâtre ont été évacués.

Par courrier du 04 juin 2021, la société SLTP a transmis à l'IIC le rapport de contrôle des mesures des émissions sonores dans l'environnement du site en période nocturne réalisés par la société MANUMESURE les 26 et 27 mai 2021. Les résultats présentés sont conformes à la réglementation.

Le jour de la visite, l'IIC a constaté que les voies de circulation et de stationnement des engins ne sont pas revêtues. L'exploitant a indiqué à l'IIC qu'une demande d'aménagement a été faite auprès de la mairie de Saint-Genis-Laval le 30 octobre 2021, et a obtenu un refus d'aménager le 17 janvier 2022. L'exploitant a indiqué à l'IIC qu'il allait prochainement déposer un nouveau dossier de demande d'aménagement en prenant en compte les raisons du précédent refus.

Type de suites proposées :

Dans un délai de un mois à compter de la notification du présent rapport, l'exploitant doit avoir effectué les démarches nécessaires afin de revêtir les voies de circulation et de stationnement des engins, et de collecter/traiter les eaux ruisselant sur ces surfaces. L'exploitant transmet à l'IIC la justification de la mise en place de ces démarches.